









**Extrait du livre :**

Fondation Scelles, Charpenel Y. (sous la direction), *Système prostitutionnel : Nouveaux défis, nouvelles réponses (5<sup>ème</sup> rapport mondial)*, Paris, 2019.

© Fondation Scelles, 2019

## LIBAN

	<b>POPULATION</b> 6,1 millions		<b>PIB PAR HABITANT</b> 8 523,7 USD
	<b>REGIME POLITIQUE</b> Régime parlementaire		<b>INDICE DE DEVELOPPEMENT HUMAIN</b> 76 <sup>e</sup> rang sur 187 pays
	<b>INDICE D'INEGALITE DE GENRE</b> 83 <sup>e</sup> rang sur 147 pays		<b>INDICE DE PERCEPTION DE LA CORRUPTION</b> 143 <sup>e</sup> rang sur 180 pays

Le Liban fait face à une industrie du sexe croissante sur son territoire, avec différentes formes et lieux de prostitution (rue, supernight-clubs et les applications en ligne). Actuellement, le développement le plus important de la prostitution est dû à la récente guerre en Syrie, qui a conduit plus de 1,5 million de Syriens à se réfugier au Liban, dont 78 % de femmes et d'enfants selon l'Agence des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR). Beaucoup de ces femmes ont été contraintes à la prostitution pour survivre. D'autres sont arrivées au Liban, attirées par de fausses offres d'emplois. À l'intérieur même des super night-clubs libanais, la majorité des personnes prostituées viennent d'Europe de l'Est, plus particulièrement d'Ukraine et de Russie. Les lois relatives à la prostitution et au trafic d'êtres humains posent de nombreuses difficultés qui rendent leurs applications et les poursuites difficiles pour le corps judiciaire. L'augmentation du nombre de mariages d'enfants et de prostitution masculine persiste également,

en particulier depuis la crise des réfugiés syriens.

### Les dispositions législatives

La loi 164 de 2011 sur la lutte contre la traite des êtres humains criminalise toutes les formes de trafics, y compris la traite à des fins d'exploitation sexuelle, prévoyant des peines de 5 à 15 ans d'emprisonnement. Ces peines sont suffisamment sévères et proportionnelles à celles prescrites pour d'autres crimes graves, tel le viol (US Department of State, juin 2018). Elle précise aussi que, si une victime peut prouver qu'elle a été exploitée, elle ne sera pas poursuivie pour prostitution. Toutefois, l'article 523 du Code pénal libanais continue de criminaliser les personnes prostituées et de les considérer au même niveau que les proxénètes, leur infligeant les mêmes peines et sanctions. Cette distinction entre les deux textes législatifs rend imprévisible l'application de la loi par les officiers de police et les juges, car il

s'agit de choisir entre deux différentes dispositions. Pour ajouter à la confusion, l'article 523 criminalise ceux qui « facilitent la prostitution » alors que la loi 164 criminalise les trafiquants sans préciser ce qui différencie celui qui « facilite la prostitution » de celui qui « trafique ».

Suivant les termes de l'article 523 et les normes culturelles du Liban, les personnes prostituées sont déconsidérées par l'opinion publique et la police et sont souvent arrêtées puis emprisonnées avec leur(s) proxénète(s) (BBC, 23 mars 2017).

Il est difficile pour une personne prostituée de prouver qu'elle est victime de trafic. Si cela n'apparaît pas expressément, la police ou le juge la pénalisera. Par ailleurs, rien n'est fait pour soutenir et accompagner les victimes quand elles sont libérées. Après avoir été entendues par la police, certaines sont libérées sans aucune ressource et nulle part où aller. Quand une personne prostituée veut poursuivre son trafiquant, le procès peut durer plus de trois ans. Beaucoup de victimes préfèrent abandonner la procédure plutôt que de subir l'épreuve du témoignage.

En 2017, le gouvernement a déclaré avoir ouvert 134 enquêtes sur la traite (contre 71 en 2016). L'unité de lutte contre la traite des êtres humains des Forces de sécurité intérieure (FSI) a enquêté sur 23 cas présumés de traite, impliquant 55 victimes d'exploitation sexuelle et de traite d'enfants (contre 20 enquêtes des FSI en 2016). Sur ces 23 affaires, les FSI ont délivré 17 mandats d'arrêt et renvoyé 39 trafiquants présumés devant la justice (US Department of State, juin 2018).

La police libanaise avait arrêté Nabib Al Halabi, un célèbre avocat libanais, suite à sa publication sur Facebook accusant certains membres du gouvernement d'être complices d'un réseau de trafic sexuel qui exploitait 75 femmes syriennes (*The*

*National*, 24 avril 2016). Le gouvernement n'a toujours pas fait état d'enquêtes, de poursuites ou de condamnations de fonctionnaires complices d'infractions liées à la traite des êtres humains au cours de ces dernières années. Toutefois, les ONG font consensus dans leur perception selon laquelle les agents de la Direction de la sûreté générale (DGS) auraient accepté des pots-de-vin pour protéger des boîtes de nuit ou délivrer des visas aux artistes (programme qui soutient l'industrie du sexe et permet la traite sexuelle). Le gouvernement a encouragé les fonctionnaires à participer aux formations dispensées par les ONG, et la DGS a introduit une formation aux droits humains et à la lutte contre la traite des êtres humains dans son programme d'études pour toutes ses nouvelles recrues (US Department of State, juin 2018).

Des officiers de la Direction de la Sécurité Générale sont connus pour avoir accepté des pots-de-vin afin de protéger des propriétaires de *supernight-clubs* au lieu de les poursuivre. À ce jour, il n'a été procédé à aucune enquête, poursuite ou mise en cause de membres du gouvernement pour complicité de trafic sexuel (US Department of State, juin 2016).

### **Les réfugiés syriens au Liban**

Selon l'UNHCR, il y a actuellement près de 1,1 million de réfugiés au Liban, soit environ un quart de la population totale libanaise. Les deux tiers des personnes prostituées au Liban seraient des réfugiées syriennes, ce qui montre l'impact important de la crise sur le pays (*Le Monde*, 30 juillet 2016).

Le Liban n'accorde aucun droit politique aux réfugiés. Le gouvernement ne les autorise pas à travailler légalement, ce qui les écarte des lieux de travail régulier et les incite à opter pour des activités dangereuses telles que la prostitution.

En outre, en 2015, le gouvernement a fait en sorte que tout réfugié syrien venant au Liban doive préalablement obtenir un visa ainsi qu'un parrainage. Puis, chaque année, ces réfugiés doivent renouveler leurs papiers de résident, pour la somme de 200 USD (174 EUR). Pour être en règle, ils doivent fournir une copie de leur bail de location signée de leur logeur. En raison des coûts élevés et des difficultés d'obtention d'un visa, de nombreux Syriens se retrouvent en situation irrégulière au Liban. Tout cela favorise de nombreux facteurs de vulnérabilité.

Tout d'abord, de nombreuses Syriennes sont contraintes à exercer une « prostitution de survie ». Elles doivent s'engager dans une relation sexuelle avec leur logeur afin de faire renouveler les certificats de résidence ou de garder leur logement. Leur séjour au Liban en dépend et, pour éviter d'être renvoyées vers les terribles conditions de survie en Syrie, elles n'ont pas d'autre solution.

Les hommes qui entretiennent ce type de relation avec ces réfugiées syriennes profitent de leur situation précaire pour les exploiter et exercer un contrôle sur elles. Si une femme, séjournant illégalement au Liban, est exploitée et abusée sexuellement, elle ne le signalera pas de peur d'être renvoyée. Et, même si elle est résidente légalement sur le territoire, elle demeure réticente car elle peut toujours être traitée comme une criminelle par la police et tout de même expulsée.

Plus la situation économique d'une personne est désespérée et plus elle sera entraînée vers de telles situations. En Syrie, les trafiquants trompent les femmes en leur promettant un visa et un travail au Liban, en tant que serveuse ou domestique. Mais, en réalité, les trafiquants les font traverser clandestinement la frontière syro-libanaise et les contraignent à la prostitution.

Ces victimes n'ont pas accès aux recours légaux même si elles disposent d'une certaine liberté pour se rendre à la police. Si elles y vont, il leur est très difficile de prouver qu'elles ont été victimes de trafic puisqu'elles ont accepté de venir illégalement au Liban. L'armée libanaise, pour des raisons diverses, interviendra parfois violemment dans des camps de réfugiés, obligeant les femmes à se déplacer. Si les femmes sont obligées de déménager et qu'il n'y a aucune solution économique à l'intérieur du camp, la seule option qui s'offrira à elles sera la prostitution.

En mars 2016, la police libanaise a procédé au démantèlement d'un réseau de trafic sexuel à Ma'ameltein, quartier de Jounieh, ville connue pour son quartier rouge, et a libéré 75 femmes prisonnières, dont la plupart était syrienne, de deux bordels appelés Silver et Chez Maurice. Les femmes avaient été amenées au Liban, trompées par des promesses de mariage ou de travail et avaient été vendues comme esclaves sexuelles pour environ 2 000 USD chacune.

Elles ne pouvaient quitter le bordel que pour des avortements forcés et étaient contraintes à avoir 10 à 20 rapports sexuels par jour. En cas de refus de rapport sexuel ou de demande précise du client, elles étaient battues et torturées. L'une des victimes a déclaré : « Nous ne pouvions sortir, même pas pour voir la lumière de l'extérieur. Les fenêtres étaient peintes en noir » (*The Guardian*, 1<sup>er</sup> août 2016). Une autre a dit : « Nous n'étions pas traitées comme des êtres humains. Nous n'étions rien d'autre que de la marchandise à vendre » (*The National*, 24 avril 2016). Tandis qu'une autre femme racontant son expérience a déclaré : « Après quelques mois, j'avais oublié le visage de ma mère. Je ne me sentais plus comme un être

humain, mais comme un déchet » (RFI, 17 juin 2017). Les récits de ces victimes relatent l'horreur à laquelle elles ont été confrontées, et à quel point leur expérience a été déshumanisante et traumatisante. Elles ont besoin d'aide et de soutien pour pouvoir dépasser les traumatismes subis pendant des mois entiers.

Une membre d'une ONG qui lutte contre l'esclavage a indiqué que « 75 femmes sauvées n'est que le sommet de l'iceberg... et il est très probable qu'elles soient bien plus nombreuses. » (*The National*, 24 avril 2016). Ces femmes ont été libérées après que 4 d'entre elles ont réussi à s'enfuir et se réfugier dans un poste de police. Le montant des bénéfices réalisés par les trafiquants, grâce à l'exploitation de ces femmes dans ces bordels pendant au moins 3 ans, a été estimé à 1 000 000 USD (871 900 EUR) par mois même si toutes les femmes n'avaient pas forcément été sur place pendant tout ce temps (*The Guardian*, 1<sup>er</sup> août 2016).

En 2011, lors d'une opération dans l'établissement Chez Maurice, les forces de police avait découvert une jeune prostituée syrienne de 17 ans. Le bordel avait dû fermer pendant trois mois, puis avait réouvert (*Human Rights Watch*, 28 juillet 2016). Cela démontre bien que, même si les lois sont strictes, elles sont peu appliquées. Suite à l'opération de police, une douzaine de personnes avaient été arrêtées et poursuivies pour trafic sexuel et les victimes avaient été prises en charge par une ONG locale. La gestion de cette situation est un bon exemple pour l'avenir, les femmes ayant bénéficié d'aides et les criminels ayant été arrêtés bien que l'instruction soit toujours en cours et que l'on ignore le degré de sévérité des futures sanctions. Depuis cette opération, la population libanaise a pris conscience de la réalité du trafic sexuel.

## **Les mariages forcés d'enfants et le trafic sexuel**

Depuis la crise des réfugiés, le mariage d'enfants est de plus en plus fréquent au Liban. Les réfugiés marient leur fille à des Libanais dans l'espoir d'une vie meilleure pour elle, protégée de la pauvreté et de l'exploitation sexuelle. Une étude menée par le Fonds d'aide à la Population des Nations Unies (PNUD) a établi que 24 % des jeunes filles de 15 à 17 ans sont mariées et qu'un tiers des femmes réfugiées âgées de 20 à 24 ans avaient été mariées avant l'âge de 18 ans (UNFPA, 31 janvier 2017).

Les mariages de jeunes filles mineures ont des répercussions dévastatrices sur l'enfant. Leur mari les abandonne souvent après quelques mois d'union, les laissant s'assumer elles-mêmes et les rendant plus que jamais vulnérables au trafic sexuel. Si les maris ne les abandonnent pas, le mariage d'enfants conduit souvent à des abus et des viols.

À ce jour, au Liban, aucun âge minimum n'est requis pour le mariage et le sujet est laissé à l'appréciation des services religieux qui autorisent parfois le mariage de fillettes de moins de 13 ans. Toutefois, un projet de loi a été introduit au Parlement en mars 2017, qui pourrait faire passer l'âge minimum à 18 ans, sans exception (*Human Rights Watch*, 12 avril 2017).

## **Le développement de la prostitution de rue et sur Internet**

Du fait de l'afflux des réfugiés syriens, il y a eu une nouvelle augmentation de la prostitution de rue, par opposition à la prostitution en super night-clubs et autres maisons closes. Un visa d'artiste au Liban permet aux femmes de travailler dans des clubs, entre autres comme danseuses ou serveuses. En 2015, 5 120 femmes ont reçu un visa d'artiste pour travailler dans des clubs. Cela représentait une augmentation

par rapport à 2014 avec 3 400 visas délivrés, mais une baisse drastique par rapport à 2013 où plus de 11 000 visas avaient été accordés (US Department of State, juin 2016). Toutefois, dans ces clubs, les femmes sont toujours prostituées. La majorité des femmes viennent des pays de l'Europe de l'Est et de Fédération de Russie. La baisse des visas peut être due à l'augmentation des réfugiées syriennes qui exercent dans la prostitution de rue ou dans des bordels plus souvent que dans des supernight-clubs. Le tourisme sexuel, qui alimente largement les supernight-clubs, a peut-être diminué également en raison du climat politique dans la région.

Ces dernières années, les proxénètes développent leurs trafics via des applications mobiles et sur Internet, où la communication entre eux et avec les clients s'avère plus facile. Ainsi, en 2016, une femme russe a été arrêtée pour avoir dirigé un réseau de prostitution au Liban et dans tout le Moyen-Orient via WhatsApp.

Toutefois, la police utilise également cette technologie pour arrêter des proxénètes en se faisant passer pour des clients en quête de femmes et ainsi de pouvoir mener des opérations. L'utilisation d'applications alimente également la prostitution de rue. Les proxénètes peuvent amener les femmes à leurs clients en voiture ou à un hôtel, suivant la demande.

### **Le visa d'artiste**

La législation libanaise permet d'obtenir un visa d'artiste qui est valable 3 mois et peut être renouvelé une fois. Le gouvernement a signalé que 10 363 femmes étaient entrées au Liban dans le cadre de ce programme en 2017 (contre 11 284 détenteurs de visa d'artiste en 2016). Ces artistes, qui sont pour la plupart des femmes, entrent au Liban pour travailler principalement en tant que danseuses dans les boîtes de nuit ou les

hôtels. Cependant, cette procédure sert à masquer les trafics de femmes principalement en provenance des pays d'Europe de l'Est et du Maghreb. Ces dernières, qui sont supposées exécuter des danses érotiques dans les bars et les clubs de strip-tease ou dans les hôtels, sont en réalité victimes de violences physiques et sexuelles et forcées de se prostituer. Ainsi, le visa d'artiste accélère et aggrave l'exploitation de ces femmes vulnérables.

La loi est supposée lutter contre la prostitution, mais il y a une contradiction entre l'article 164 et l'article 523 du Code criminel. Toute personne impliquée dans la prostitution est censée être pénalisée. Ainsi, selon le Code pénal, la femme est accusée de prostitution alors que, selon l'article 164, elle est victime de trafic sexuel. L'enjeu est de taille et néanmoins le gouvernement n'agit pas en conséquence. La loi doit être amendée pour être cohérente et protéger les victimes. Les bars à strip-tease, les bordels, et les supernight-clubs sont tolérés bien qu'illégaux.

### **La prostitution masculine**

De même que pour la prostitution féminine, la prostitution masculine a fortement augmenté avec la crise des réfugiés. Les personnes homosexuelles fuient vers le Liban, non seulement pour échapper aux persécutions dans leur pays mais aussi à cause de la guerre civile. Elles sont nombreuses à se tourner vers la prostitution. Alors que la plus grande partie de la prostitution féminine a lieu dans la rue ou dans les supernight-clubs, la prostitution masculine se pratique en partie exclusivement via les applications et les sites web.

Les réfugiés LGBTI syriens continuent d'être vulnérables à l'exploitation sexuelle. Une organisation internationale a signalé en 2017 que certains employeurs contraignent

des hommes syriens à se livrer à des actes sexuels en les menaçant de retenir leur salaire ou de mettre fin à leur emploi (US Department of State, juin 2018).

La prostitution masculine peut entraîner chez les hommes prostitués de sérieuses conséquences sanitaires. Selon une étude, 62 % des réfugiés syriens homosexuels et 42 % des Irakiens étaient prostitués (*AIDS and Behavior*, décembre 2016). Environ la moitié n'a jamais effectué le test de dépistage du VIH/Sida. L'étude a révélé que la prostitution masculine impliquait davantage de rapports non protégés que les relations sexuelles entre homosexuels non prostitués.

En conclusion, beaucoup reste à faire pour mettre fin à l'exploitation sexuelle au Liban et s'assurer que les trafiquants soient systématiquement poursuivis.

Le pays devrait abroger l'article 523 de son Code pénal afin que les personnes prostituées ne soient plus pénalisées au même titre que les proxénètes qui les exploitent. D'après la loi 164, les femmes ne devraient pas avoir à prouver qu'elles ont été victimes de trafic pour pouvoir recevoir de l'aide et être protégées.

La tendance qui consiste à répartir les victimes de la prostitution en deux catégories (personnes exploitées dans des réseaux de traite versus les personnes « immorales » et qui ont « choisi » cette vie) doit immédiatement cesser.

Il est urgent que le gouvernement soutienne davantage les victimes de trafic à des fins d'exploitation sexuelle. Actuellement, il ne leur apporte aucune aide et s'appuie sur l'unique travail des ONG. Il ne fournit pas directement de service de protection et ne fait que renvoyer les victimes de la traite à des services dirigés et gérés par des ONG avec lesquelles il travaille en collaboration pour tenter de répondre aux besoins les plus élémentaires de ces victimes (US

Department of State, juin 2018). Au cours des enquêtes menées en 2017, les forces de sécurité intérieures ont identifié 55 victimes, femmes et enfants, qui ont été envoyées à des refuges gérés par des ONG (contre 87 victimes identifiées en 2016). Les centres d'aide aux victimes gérés par des ONG ne s'occupent que des femmes et des enfants victimes de la traite, rien n'étant prévu pour les hommes. Bien que les initiatives associatives ne soient pas négligeables, il est absolument nécessaire que le gouvernement mette en place des programmes étatiques d'accompagnement et de protection des victimes d'exploitation sexuelle.

D'un point de vue judiciaire, l'État devrait faciliter l'accès des victimes à la justice et le dépôt de plainte.

Le gouvernement ne protège pas directement les victimes et n'applique pas pleinement les procédures d'identification et d'orientation prévues dans sa loi, ce qui conduit à l'arrestation, la détention ou encore l'expulsion de certaines d'entre elles. De plus, l'État devrait nécessairement élaborer et mettre en œuvre des procédures permettant d'identifier plus spécifiquement les victimes d'exploitation parmi les populations vulnérables, telles que les migrants clandestins, les femmes titulaires de visas d'artiste, les travailleurs domestiques et les réfugiés syriens (US Department of State, juin 2018).

Le gouvernement doit faire en sorte que les victimes puissent se sentir en sécurité lorsqu'elles sollicitent les services de police, afin que plus aucune personne prostituée ne craigne d'être expulsée, ou plus généralement pour sa vie et celle de ses proches.

La priorité pour la police doit être celle de l'arrestation et de la pénalisation des trafiquants, au lieu de l'expulsion des victimes.

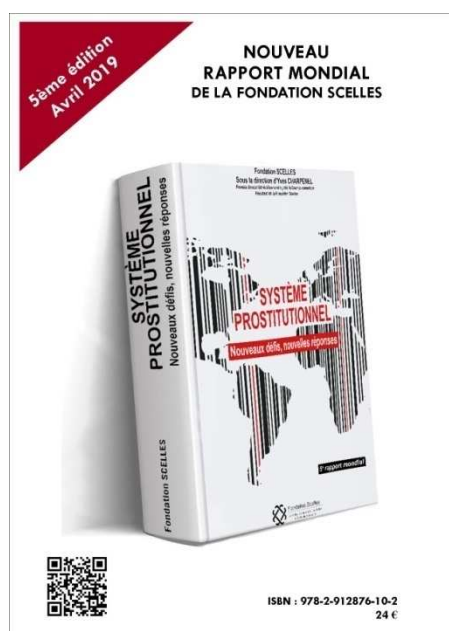
Bien que les interventions contre les réseaux de prostitution aient augmenté, il semble que la prostitution et le trafic sexuel ne diminuera pas avant plusieurs années, en raison de la crise des réfugiés au Liban.

Tant que des femmes n'auront pas d'autres options et que des hommes voudront acheter des relations sexuelles, elles se verront contraintes à la prostitution.

Le Liban a des efforts à faire pour renforcer l'application des lois relatives au trafic sexuel et à la prostitution, pour les réformer et décriminaliser les personnes exploitées par le système prostitutionnel.

### Sources

- « Lebanon police break sex trafficking ring who made \$1m per month from Syria women », *The Telegraph*, 13 avril 2016.
- « Lebanon Stories: Pimps, Prostitutes and Refugees », video BBC Pop Up, *BBC News*, 24 mars 2017.
- « Lebanon: Pass Bill to End Child Marriage », *Human Rights Watch*, 12 avril 2017.
- « Lebanon: Syrian Women at Risk of Sex Trafficking », *Human Rights Watch*, 28 juillet 2016.
- « New study finds child marriage rising among most vulnerable Syrian refugees », *United Nations Population Fund (UNFPA)*, 31 janvier 2017.
- Hall S., « Over a million Syrian refugees trapped in Lebanese limbo », *The Courier*, 1<sup>er</sup> mai 2017.
- Khalifeh P., « Liban : des centaines de Syriennes transformées en esclaves sexuelles », *RFI*, 17 juin 2016.
- Shaheen K., « Dozens of Syrians forced into sexual slavery in derelict Lebanese house », *The Guardian*, 30 avril 2016.
- Shaheen K., « Lebanon sex trafficking: Syrian woman describes nine-month ordeal », *The Guardian*, 1<sup>er</sup> août 2016.
- Stephan L., « Les réfugiées syriennes au Liban, proies des proxénètes », *Le Monde*, 30 juillet 2016.
- Su A., « Slave labour? Death rate doubles for migrant domestic workers in Lebanon », *Irin News*, 15 mai 2017.
- Tohme J., Egan J.E., Stall R., Wagner G., Mokhbat J., « HIV prevalence and demographic determinants of unprotected anal sex and HIV testing among male refugees who have sex with men in Beirut, Lebanon », *AIDS and Behavior*, décembre 2016.
- US Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2016.
- US Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2017.
- US Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2018.
- Wood J., « Syrians flee to Lebanon for safe haven but find exploitation and sex slavery », *The National*, 24 avril 2016.



Le Rapport mondial est réalisé par l'Observatoire international de l'exploitation sexuelle, en collaboration avec des experts internes et externes (magistrats, avocats, travailleurs sociaux, dirigeants d'ONG...) et avec l'aide de contacts privilégiés auprès d'ONG locales ou de chercheurs internationaux.



Fondation Scelles  
Connaitre, Comprendre, Combattre  
L'Exploitation Sexuelle

La **Fondation Jean et Jeanne Scelles**, reconnue d'utilité publique depuis 1994 et bénéficiant du statut consultatif ECOSOC, est une organisation installée à Paris (France) dont le but est la lutte contre le système prostitutionnel. Par nos travaux d'analyse, de plaidoyer et de sensibilisation, nous nous engageons à connaître, comprendre et combattre l'exploitation sexuelle commerciale. La **Fondation Jean et Jeanne Scelles** est membre fondateur de la Coalition pour l'Abolition de la Prostitution (CAP International) lancée en 2013, qui réunit 28 ONG abolitionnistes dans 22 pays.

L'**Observatoire international de l'exploitation sexuelle**, département de recherche et développement de la Fondation Jean et Jeanne Scelles, est un carrefour de renseignements, de rencontres et d'échanges d'informations sur l'exploitation sexuelle commerciale dans le monde. Il est régulièrement consulté par des experts français et étrangers : associations, institutions, journalistes, juristes, chercheurs et personnes concernées par la défense des droits humains. L'**Observatoire international de l'exploitation sexuelle** a pour objectif :

- d'analyser ce phénomène sous tous ses aspects : prostitution, tourisme sexuel, proxénétisme, pornographie infantine, traite d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle commerciale...
- de permettre la réflexion et les prises de position
- d'informer tout public intéressé par ces questions

## CONTACT

**Sandra AYAD**, Responsable de l'Observatoire international de l'exploitation sexuelle  
[sandra.ayad@fondationscelles.org](mailto:sandra.ayad@fondationscelles.org)

14 rue Mondétour  
75001 Paris - France



[www.fondationscelles.org](http://www.fondationscelles.org)  
Tw: @Fond\_Scelles  
Fb: @FondationScelles